

# ARRETE N°2019 - 111



Equilibre  
et Qualité de vie

**OBJET** : Implantation du vide-grenier proposé par l'association Les Amis de Léo, dans le cadre de la Fête du Boudin organisée par le Comité des Fêtes

Le Maire de la Commune de SAINTT LEGER SOUS CHOLET,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**VU** les articles 321-7, R 321-9 et 321-10 du Code Pénal,

**VU** les articles L 310-2 et R 310-8 du Code du Commerce

**VU** le Code de la route modifié et notamment son article R.411,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 4<sup>ème</sup> partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et Livre I - 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

**VU** la demande présentée, le 16 septembre 2019 par l'association « Les Amis de Léo » afin d'organiser, dans le cadre de la Fête du Boudin, un vide-grenier,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'Association « Les Amis de Léo » est autorisée à organiser un vide-grenier le **dimanche 27 octobre 2019 de 6h à 19h**, dans le cadre de la fête du Boudin pour la vente d'objets personnels et usagés.

### ARTICLE 2 :

L'installation des exposants aura lieu le long du sentier piétonnier menant à l'ancienne gare, sur le site de l'ancienne gare, sur les parkings de la maison médicale et des salles de sport, sur les trottoirs rue de la Vendée entre le rond-point du centre et le rond-point de la Vendée à l'exclusion des entrées de propriétés qui doivent rester libres d'accès, sur la rue de la Prairie côté Espace Emerald Le Bâti entre le rond-point de la Vendée et le parking annexe de la salle de la Prairie, les véhicules des exposants devant être stationnés sur la pelouse côté salle de la Prairie en respectant l'espace délimité à cet effet. En tout état de cause, la rue de la Prairie ne devra pas être encombrée.

### ARTICLE 3 :

Conformément à la réglementation, les organisateurs tiendront un registre permettant l'identification de tous ceux qui offrent les objets à la vente ou à l'échange.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

### ARTICLE 5 :

■ M. le Directeur Général des Services de la Mairie de St Léger sous Cholet,  
■ Mmes les co-présidentes de l'association des Amis de Léo  
■ M. le Chef du Centre de Secours Principal de Cholet  
■ M. le Commandant de Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, et pour information à M. Le Sous-Préfet de Cholet, Monsieur le Maire de Cholet et à Mme la Présidente du Comité des Fêtes.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S/Prefecture le 28 octobre 2019  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 22 octobre 2019  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
ST LEGER SOUS CHOLET, Le 17 octobre 2019

Le Maire  
Jean-Paul OLIVARES